



Pourquoi participer aux instances consultatives locales de ma structure

C'est un engagement syndical pour :

- Mieux connaître ma structure, ses différents services, son fonctionnement global.
- Avoir des relations avec ma hiérarchie et les autres collègues syndiqués dans un contexte différent plus enrichissant.
- Mieux comprendre les enjeux sociaux de ma structure (RH, primes, conditions de travail, organisation du service).

Quelles sont les instances locales concernées ?

LE COMITE TECHNIQUE (CT)

Le comité technique est une instance de concertation chargée d'examiner l'organisation et le fonctionnement des services (DDT(M), DD(CS)PP, DAAF, DRAAF, DREAL, etc...). C'est dans cette instance que sont examinées et discutées, entre les représentants du personnel (OS) et la direction de la structure, les questions relatives :

- Aux effectifs, aux emplois et aux compétences.
- Aux règles statutaires et aux méthodes de travail.
- Aux orientations en matière de politique indemnitaire.
- A la formation et à l'insertion professionnelle.
- A l'égalité et à la lutte contre les discriminations.

Etc...

Le Comité Technique se réunit au moins 2 fois par an. Des réunions supplémentaires sont possibles à la demande d'une partie des membres.

LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

C'est une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents dans leur travail.

Le CHSCT a pour mission de :

- Participer à l'amélioration des conditions de travail.
- Veiller à la mise en application des prescriptions du code du travail relatif à la santé et à la sécurité au travail qui sont applicables à la Fonction Publique par les directions.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail doit se réunir au moins 3 fois par an.

Il existe également à ce jour :

- Au niveau régional : des Commissions Régionales d'Information et de Concertation (CRIC) pour les DRAAF et des Comités Régionaux de Consultation (CRC) pour les DREAL, consultés pour les effectifs de chaque ministère dans les structures départementales.
- Des comités des établissements de l'Enseignement Agricole , etc...

Comment devenir représentant du personnel

Une consultation générale est organisée tous les 4 ans pour désigner les représentants du personnel

Les prochaines élections auront lieu le 6 décembre 2018.

Pour le CT, chaque syndicat présente sa liste (nominative ou sur sigle).

Le nombre de sièges attribué à chaque syndicat dépend du résultat de ces élections.

En tant que syndiqué (ou sympathisant), on peut représenter l'UNSA au sein de ces instances (CT, CHSCT), voire au sein des CRIC (pour le MAA) ou des CRC (pour le MTES)

Je suis élu(e) :

Je peux, au titre de l'UNSA, participer aux réunions des instances consultatives locales où je suis délégué(e).

Je bénéficie, à cet effet, d'autorisations spéciales d'absence d'une durée égale au double de la durée de la réunion, à laquelle s'ajoutent les délais de route si nécessaire.

Je suis formé(e) pour ce genre de mission

Les agents désignés pour représenter le personnel aux instances locales peuvent bénéficier d'une formation syndicale ou spécifique (CHSCT), dispensée par un centre de formation agréé.

Un travail collaboratif et de concertation au niveau :

LOCAL

Le travail se fait au sein de la section locale UNSA (existante ou à créer) qui réunit tous les mouvements de l'UNSA, notamment les Fédérations : Alimentation agriculture forêts (AC, DRAAF, DDT(M), DD(CS)PP), Développement-durable (DDT(M), DREAL,..), et Santé et Cohésion sociale (DDCS)

Le travail en intersyndicale est possible avec les autres organisations syndicales.

Chaque syndicat peut organiser des réunions d'information dans les bâtiments administratifs, en dehors ou pendant les heures de travail. **(La réglementation autorise une heure de réunion d'information mensuelle pendant les heures de travail, sous réserve des nécessités de service. Elles peuvent être regroupées trimestriellement)**

NATIONAL OU REGIONAL

En tant qu'élu(e) syndical(e) UNSA, tu peux bénéficier des informations de ton syndicat ou de ta fédération pour échanger avec tes collègues lors de réunions d'information.

Bien sûr, tu peux contacter tes élus régionaux ou nationaux à tous moments si tu as des questions particulières !

Droit et protection des représentants du personnel dans les instances

← IMPORTANT

Les droits des représentants sont régis pour les droits syndicaux généraux et par le règlement intérieur des CT et CHSCT.

Les délégués syndicaux du personnel bénéficient de temps de travail pour ces instances :

- Le temps prévu de la réunion, pour pouvoir la préparer.
- Le même temps après réunion pour faire le compte-rendu.

L'autorité administrative ne peut pas s'opposer à cette activité, hors nécessité de service justifiée. Dans cet esprit, **toute appréciation négative** de cet engagement dans le cadre professionnel (entretien professionnel, modulation de prime, etc...) **doit être dénoncée et portée à la connaissance de vos représentants nationaux, voire locaux, ou vos représentants siégeant dans les CAP.**

Les références

- Fiches pratiques CT et CHSCT.
- **Instruction du gouvernement SG/SRH/SDDPRS/2015-1060 du 9/12/2015 relative à l'exercice des droits syndicaux au ministère chargé de l'Agriculture.**
- Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014 relative à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique d'Etat.
- Décret n° 84-954 du 25 octobre 1984 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique d'Etat.
- Décret n°2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique.
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat.
- Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique.

